



Charge conciergerie et plus de concierge depuis 4 ans

Par **kazoukazou**, le **30/12/2013** à **12:46**

bonjour nous sommes dans une copropriété dont l'organisation d'immeuble est répartie en 7 lots , il y a 4 ans nous avions un concierge qui était habilité au ménage et sortie des ordures ménagères et l'entretien de l'ensemble des lots ,il avait une loge , nous avions donc des charges conciergerie et entretient pour l'instant normal depuis 4 ans nous n'avons plus de concierge ,une entreprise de ménage extérieur viens 4 heures par semaine dans notre lot un autre concierge a était embauché mais pour s'occuper seulement de 2 lots (comme par hasard un des lots et habité par une personne haut placé au Syndicat Copropriétaires) il s'occupe donc du ménage et de l'entretien de ces 2 lots et il sort les poubelles de l'ensemble des lots voila ma question je suis assez surprise de voir que nos charges de conciergeries sont toujours les même ,la question a était levé a la dernière réunion ,il a était répondu a celui ci que cela est normal car le concierge sort nos poubelles mais la prestation n'est pas la même ! petite indication je suis locataire , hier une propriétaire de mon lot ma donné un double de son relevé de provisions, je vois bien que même les propriétaire de notre lot paye autant de charge de conciergerie ,les propriétaire de notre lot sont des personnes âgés très manipulable ,et nous les locataires nous n'avons que le droit de payer merci d'avance pour vos réponses voila ma question ,je suis surprise de voir que nous payons les même charge de conciergerie alors que nous n'avons pas la même prestation, un propriétaire a levé la question a la dernière réunion il lui a était répondu que cela était normal car celui sortait nos poubelles est ce vraiment normal??? merci d'avance pour vos reponses

Par **alterego**, le **30/12/2013** à **15:02**

Bonjour,
Le syndic répartit les charges d'entretien que vous appelez de la "conciergerie" entre les copropriétaires, charges qui dans le cadre d'une location sont récupérables auprès du locataire.
Votre propriétaire ne fait donc que récupérer auprès de vous les charges locatives. S'agissant de la conciergerie, le montant dont vous faites état ne peut être que le même.
Cordialement

Par **kazoukazou**, le **30/12/2013** à **18:18**

bonsoir
merci pour votre réponse
je ne comprends pas c'est que le nouveau conciergerie ne s'occupe pas de notre immeuble mais sur les 7 lots d'immeuble de la copropriété seulement de 2
net vu la loi du 9 novembre 1982 et ayant un agent d'entretien pour le ménage de notre immeuble nous ne devrions pas payer ce genre de charges
c'est un peu facile ce monsieur a embauché cette personne pour s'occuper de l'immeuble où il habite l'autre où il a de la famille et l'ensemble des 7 immeubles doivent payer des charges de conciergerie